

ORGANISATION D'UNE CHASSE DE REGULATION DES ESPECES SOUMISES A PLAN DE CHASSE et DES SANGLIERS, CORBEAUX FREUX CORNEILLES NOIRES ET PIGEONS RAMIERS

Avant toute chose, prenez le temps de lire l'arrêté préfectoral avec attention et jusqu'à la fin.

Ces chasses de régulation ne pourront s'opérer **qu'à l'affut ou en battue** et en milieu ouvert.

Les démarches à suivre pour une action de régulation :

- Faire une déclaration préalable à la DDT (possibilité d'enregistrer plusieurs dates) :
 - par téléprocédure : sur le site de la Préfecture par voie électronique : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse>
 - par courriel : ddt-satr@indre.gouv.fr
 - par papier : direction départementale des territoires de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX
- Envoyer un ordre de mission (invitation) à chaque participant (tireurs, meneurs de chiens, conducteur de chien de sang) précisant le jour, l'heure et le lieu avec adresse complète du rendez-vous.
 - Sous format d'un courrier, mail ou sms qu'ils devront présenter avec l'attestation de déplacement dérogatoire cochée (mission d'intérêt général case n°8) en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
 - Chaque participant devra venir avec un document attestant qu'il n'est pas personne à risque vis-à-vis de la Covid 19 (avec ses coordonnées téléphoniques et adresse) et le laisser à l'organisateur.
- Préalablement à la chasse de régulation, prévenir :
 - le service départemental de l'OFB par mail : sd36@ofb.gouv.fr
 - le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) par mail corg.ggd36@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
 - le(s) maire(s) de la(es) commune(s) concernée(s) ainsi que le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée
- Le jour de la chasse :
 - Réunion des chefs de ligne pour les consignes en extérieur (6 personnes maximum)
 - Chaque chef de ligne transmet à son groupe (6 maximum) les consignes du jour
 - Les meneurs de chiens et traqueurs ne peuvent pas se regrouper à plus de 6.
 - Toutes les mesures barrière doivent être respectées
 - Pas de présentation du tableau de chasse pour éviter les regroupements et traitement de la venaison par 6 personnes maximum
- A l'issue de la chasse, le bilan doit être transmis à :
 - La DDT :
 - par téléprocédure : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse>
 - par courriel : ddt-satr@indre.gouv.fr
 - par papier (direction départementale des territoires de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX).
 - La Fédération de Chasse de l'Indre :
 - par courriel : fdc36avisddt@orange.fr

Vous devez garder la liste des présents et leurs coordonnées pendant un mois.